

B^o 25 *Comité* c.c.
TROISIÈME RAPPORT,

FAIT

FB
972.93
500
AU NOM DU COMITÉ DES COLONIES,

*Sur les secours à accorder à Saint-Domingue,
& sur l'acquittement des lettres-de-change tirées
par les Administrateurs de la Colonie sur le
trésor public ;*

PAR M. JOURNU-AUBER,

Président du Comité :

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1792.

Colonies: N^o. 28.

601109

Douk
I 3
3 E



TROISIÈME RAPPORT,

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DES COLONIES,

*Sur les secours à accorder à St.-Domingue,
& sur l'acquittement des lettres-de-change
tirées par les Administrateurs de la colo-
nie sur le trésor public.*

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre comité des Colonies deux lettres du ministre de la marine, des 17 & 27 avril dernier, dans lesquelles ce ministre vous sollicite avec les plus vives instances, de lui faire connoître vos décisions sur des objets également importans pour la sûreté du service, & pour le maintien du crédit public.

Il s'agit encore du malheureux état de la colonie de
Colonies, N°. 28.

A

TROISIÈME PARTIE 2
Saint-Domingue, des secours à lui procurer, & des lettres de-change que l'ordonnateur a été obligé de fournir sur le trésor public.

Je ne rappellerai point à votre sensibilité les scènes défastreuses qui se succèdent, qui se repètent dans tous les quartiers de l'Isle, & qui menacent, par leur continuité, de changer en une affreuse solitude cette section de l'Empire, tombée subitement de l'état le plus florissant dans la plus déplorable détresse.

Mais je dois vous faire observer que lorsque vous décrétâtes, le 27 mars dernier, une avance de six millions en faveur de cette colonie, il fut avéré que cette somme, très-insuffisante, n'étoit dans aucune proportion, ni avec les demandes qui vous étoient faites, ni avec l'immensité de ses besoins urgens & imprévus. Aussi, à la vue de ce décret, tous ceux à qui ces contrées sont bien connues, en témoignèrent la plus grande surprise; & ne concevant pas qu'on se bornât à un si foible secours, ils assurèrent que si on n'accordoit pas une avance de 25 ou au moins 20 millions, c'étoit ne rien faire, & qu'il faudroit y venir tôt ou tard, si l'on vouloit sauver la colonie.

Mais vous aviez décidé que jusqu'à ce qu'on eût reçu des renseignemens officiels & circonstanciés sur l'étendue des besoins, sur la qualité & la nature des secours, il falloit (vu la situation actuelle des finances) se borner, pour le moment, à une avance de six millions, mais uniquement comme secours provisoire; & c'est ainsi que vous l'avez décrété.

Aujourd'hui, si toutes les incertitudes ne sont pas levées, si tous les besoins ne sont ni ne peuvent être déterminés avec précision (puisque le feu de la guerre civile fait encore de nouveaux ravages), du moins a-t-on reçu des détails officiels qui offrent des bases affligeantes, mais certaines.

Il y a trois mois que votre comité, vous pressant de décréter des secours & d'en hâter l'envoi, annon-

çoit que la guerre civile amèneroit nécessairement le dénuement des subsistances. Les dernières nouvelles ne justifient que trop ces appréhensions.

La dispersion des Nègres, la cessation de leur travail, ont privé la colonie de l'affluence ordinaire de ces vivres du pays, qu'une culture facile procure, & qui suffisent habituellement à la nourriture de la très-grande majorité de la population.

Les administrateurs se sont trouvés dans les embarras les plus inquiétans, manquant de mille choses que les circonstances rendoient nécessaires. Placés entre le besoin d'alimens que nul frein ne peut contenir, & l'impossibilité d'y pourvoir par les moyens usités, il a bien fallu, dans cette fâcheuse extrémité, recourir à des mesures extraordinaires : on a pris d'autorité aux vaisseaux marchands les objets nécessaires à la colonie ; &, faute de numéraire, ainsi que de denrées à leur offrir en paiement, il a fallu leur donner des lettres-de-change sur la métropole.

Le ministre de la marine cite des dépêches écrites en commun par M. de Blanchelande, gouverneur, & M. de Proisy, ordonnateur, qui annoncent que les revenus locaux suffisans, dans les temps de tranquillité, pour faire face aux dépenses intérieures (revenus évalués à 5,500,000 livres, argent de France) se sont trouvés infiniment réduits en 1791, & sont maintenant regardés comme absolument nuls.

Cependant les dépenses intérieures se sont prodigieusement accrues par les circonstances, ou par les fléaux qui en ont été la suite. Il y a eu des fortifications & des retranchemens à construire, des camps à former, des armées à créer & à entretenir en campagne, des magasins à multiplier & à approvisionner en tous genres, des esclaves échappés à l'insurrection à loger, nourrir & vêtir ; des habitans ruinés & sans asyle à alimenter & aider même par des secours en argent : joignez à cela ce qui a été employé

par les assemblées & corps administratifs, & vous aurez l'énumération des causes que M. de Proisy allègue pour justifier l'énormité des dépenses auxquelles il s'est vu forcé de pourvoir, quoique, pour ainsi dire, sans moyens.

Dans cette position critique, à 1800 lieues du centre des pouvoirs, que doivent faire ceux à qui l'administration de la colonie est confiée? Comment la sauver & prévenir des maux incalculables?

Deux seules ressources se sont offertes à eux : négocier un emprunt avec les Etats-Unis, ou fournir des lettres-de-change sur le trésor national. La première a été tentée; mais la lenteur, l'incertitude du succès, & son insuffisance ne pouvoient ni calmer les inquiétudes, ni faire face aux besoins du moment : il a bien fallu recourir à la seconde.

M. de Proisy a annoncé par sa dépêche du 3 février, que réservant le numéraire dont il pouvoit disposer, pour le prêt des troupes, les journées d'ouvriers, & les viandes fraîches (qu'il faut payer aux Espagnols en espèces), il a été forcé de fournir pour tout le reste des lettres-de-change, qui, en plusieurs tirages, jusques & compris le mois de décembre, s'élèvent à 2,724,179 liv.; & il annonce que, pressé par la nécessité, contraint de continuer à user du même moyen (faute d'autre), il sera obligé de faire un nouveau tirage d'environ un million chaque mois, dont il rendra compte avec la plus parfaite exactitude.

Le ministre de la marine, alarmé de cette masse de lettres-de-change, qu'il n'est pas en son pouvoir de faire acquitter, sollicite votre décision pour faire discontinuer une mesure si grevante pour la métropole; mais ces ordres ne pouvant arriver que dans le mois prochain, les tirages ne pourront cesser que le mois suivant; & c'est précitément alors, & seulement alors, qu'on y recevra les secours impatiemment attendus de France.

A l'égard des traites fournies antérieurement à l'arrivée de ce contre-ordre, le ministre vous invite à ne pas dif-

férer votre autorisation pour les faire acquitter. Il est vraiment de la plus haute importance, que des engagements contractés par des administrateurs sous la foi publique, & pour l'utilité commune, ne soient pas flétris par un refus de paiement ou par une suspension; ce qui est synonyme en fait de lettres-de-change.

Il est une considération à mettre avant toute autre, & avec laquelle il n'y a point à composer: c'est qu'il est toujours avantageux à un État de conserver son crédit intact, à quelque prix que ce soit. Si les administrateurs ont abusé de leur pouvoir, s'ils ont malversé, la loi est là pour les juger, pour les punir. Mais que jamais la foi publique ne soit violée par une autorisation nationale: sinon, plus de solidarité dans l'union sociale, plus d'harmonie dans le gouvernement; & tout est perdu.

Si un acte aussi essentiellement juste est toujours indispensable, c'est sur-tout dans ces premiers momens d'une guerre où tous les yeux de l'Europe sont ouverts sur nos démarches; d'une guerre dont la durée très-incertaine peut présenter des occasions où le crédit national, dans toute son intégrité, offrirait de grandes & précieuses ressources, tandis que, dans le cas contraire, il ne nous resteroit décidément à cet égard aucune espérance.

La politique s'unit donc encore ici avec la justice, pour nous porter à décréter, sans délai, que les traites de l'ordonnateur de Saint-Domingue seront acquittées par le trésor public, sous la responsabilité des administrateurs. Les commissaires civils devront être chargés de prendre des arrangemens avec les nouvelles assemblées coloniales, qui seront formées sous leurs yeux, pour assurer à la nation le remboursement de ces avances, & pour en déterminer les moyens & les époques.

Cette proposition ne vous est point faite, Messieurs, par votre comité colonial seulement: elle a été agitée dans vos comités de l'ordinaire & de l'extraordinaire des



finances, qui, après de mûres délibérations, reconnoissant la nécessité de faire honneur aux traites des administrateurs, y ont donné leur suffrage.

Veillez bien faire attention que, quoique la question des secours à envoyer à Saint-Domingue ait été souvent & depuis long-temps agitée ici, le décret a été rendu si tard, qu'il n'en est encore parti d'aucune espèce; veillez considérer que ceux de France ne pourront arriver au plus tôt qu'à la fin de juin, & ceux des Etats-Unis qu'en août; qu'ainsi ces envois ne remédient en aucune manière à la pénurie où s'est trouvée la colonie depuis huit mois; car ce n'est point avec les vivres & les vêtemens qui ne sont pas encore embarqués, qu'on a pu jusqu'à présent faire face à tant de besoins: ainsi, tandis que, d'une part, les dépenses imprévues se multiplioient chaque jour, & que de l'autre les impositions locales étoient presque nulles, il est évident qu'on a été physiquement contraint de recourir à la ressource unique des lettres-de-change; & je demande aux membres de cette assemblée qui pourroient incliner à désapprouver ces mesures, comment ils auroient fait eux-mêmes, s'ils se fussent trouvés à la place des administrateurs? car il ne suffit pas de blamer telle ou telle opération parce qu'elle est fâcheuse; mais il faut, pour justifier la critique, indiquer les moyens préférables dont on auroit pu faire usage.

Le second objet sur lequel le ministre réclame votre autorisation, & la sollicite avec les mêmes instances, c'est relativement aux denrées que la Nouvelle-Angleterre peut seule fournir à Saint-Domingue avec des avantages réciproques.

Lorsque vous décrétâtes le secours provisoire de six millions à titre d'avance, il fut dit que ce seroit tant pour des farines & des légumes que les circonstances ne nous permettent pas d'exporter jusqu'à la récolte prochaine, que pour des bois de charpente & d'autres ma-

tériaux nécessaires pour rétablir les bâtimens incendiés.

Il est évident que ni les envois de la métropole, ni les achats qu'on aura pu faire dans l'île, rien ne peut suppléer en cette occasion aux productions, & notamment aux bois du continent américain.

Aussi l'assemblée générale de Saint-Domingue avoit-elle tenté d'obtenir des États-Unis des fournitures à titre d'emprunt, d'abord par négociation directe, puis sur la demande des administrateurs, par l'entremise de M. de Ternan, ministre de France auprès de cette Puissance; mais il est très-douteux qu'on y ait réussi.

Cependant le ministre, qu'une telle incertitude ne doit point arrêter dans l'exécution du décret du 27 mars, sanctionné le 4 avril, par lequel il est autorisé à disposer de six millions, en a commencé l'emploi en deux millions, ou à-peu-près, en effets de fourniture nationale; & quant aux quatre millions restans, il en a concerté l'imputation avec le ministre des contributions publiques, celui des affaires étrangères, les commissaires de la trésorerie nationale, & le représentant des États-Unis, sur le montant de la dette américaine.

Cet arrangement convient également au créancier & au débiteur: il convient au congrès, en ce qu'il lui procure le débouché de ses marchandises, & la conservation de son numéraire dans le pays: il convient à la France, en ce que, s'il eût fallu acheter en Europe les mêmes objets tirés de l'étranger, les quatre millions (par l'effet de la perte sur le change, auroient supporté une très-grande réduction, tandis que de cette manière ils seront employés pour leur valeur entière.

Mais quelque favorable que soit ce virement de partie, le ministre a besoin, pour le consommer, de l'autorisation formelle du Corps législatif; elle est nécessaire aussi vis-à-vis le représentant des États-Unis, dont les stipulations ne suffiroient pas pour lier le congrès, si on n'avoit

à offrir à ce dernier que des engagemens purement ministériels.

Votre comité n'a rien vu qui dût s'opposer à des mesures si raisonnables ; il a senti, au contraire, qu'il est on ne peut pas plus urgent d'autoriser le ministre à terminer cette négociation pour hâter l'arrivée de ces fournitures déjà trop tardives. Ces incertitudes suspendent tout : le ministre ne peut, ni consommer les marchés entamés, ni mesurer ses dispositions de service, ni les ordres qu'il est instant de donner aux administrateurs de Saint-Domingue. « Chaque jour de retard peut, dit-il, » compromettre, soit le crédit national, soit l'adminis- » tration locale, soit l'exécution des intentions même du » Corps législatif ». Ainsi, Messieurs, il n'y a pas un moment à perdre pour prononcer sur ces importantes questions.

Quant aux lettres-de-change fournies par l'ordonnateur de cette colonie, on n'a point encore le détail particulier de l'emploi de chaque traite, ni l'état nominatif des personnes en faveur de qui elles ont été délivrées. Il est vraisemblable que tant les Anglois de la Jamaïque, que les Américains du continent, en auront reçu pour partie des fournitures qu'on a réclamées d'eux ; ce qui pourroit donner lieu à de doubles emplois. En conséquence, vos comités reconnoissant l'absolue nécessité d'acquitter ces engagemens, mais jaloux de soulager le trésor public par tous les moyens possibles, ont proposé de restreindre l'avance des six millions décrétée le 27 mars, aux deux millions déjà employés par le ministre, & de supprimer les autres quatre millions qui font l'objet de la négociation des États-Unis.

Cet avis auroit été adopté, si l'on n'eût reconnu en même-temps que c'étoit s'exposer à manquer totalement le but désiré, qui est essentiellement de procurer à Saint-Domingue les bois & les matériaux de construction d'où

dépendent le rétablissement de ses manufactures, & conséquemment le retour de ses moyens d'aïfance & de libération.

Mais une mesure importante inférée dans le projet de décret qui va vous être présenté, produira une partie du même effet : c'est que dans le cas où il auroit été fait des avances quelconques de la part des Etats-Unis en faveur de Saint-Domingue, sur les invitations de cette colonie, & à valoir sur la créance nationale, le paiement devra en être prélevé sur les quatre millions de la négociation ouverte ici : de plus, le montant de toutes les lettres-de-change qui auront eu cet emploi pour objet, étant aussi défalqué sur les quatre millions, il est vraisemblable que cette dernière somme sera considérablement réduite ; & , dans tous les cas, on sera assuré de n'avoir pas manqué la fourniture indispensable des matériaux de construction, & d'avoir prévenu des doubles emplois, auxquels l'Assemblée ne peut, ni ne doit donner son aveu.

Votre comité ne s'est point déguisé, Messieurs, que la situation présente des finances nationales exige la plus sévère économie dans toutes les branches de l'administration ; il est bien convaincu que loin de pouvoir rien distraire de nos ressources (sans une absolue nécessité), il faut, au contraire, s'occuper des moyens de les augmenter. Ainsi vous lui devez la justice de croire que, si, malgré cette conviction, il s'est décidé à l'unanimité, & de l'aveu de votre comité des finances, à vous proposer cette extension aux avances que vous avez décrétées provisoirement pour la colonie de Saint Domingue, c'est parce que, frappé de la nécessité impérieuse d'y acquiescer, il n'a pu mesurer qu'avec effroi les conséquences d'un refus, s'il étoit possible de le prononcer. Par la même raison, nous n'insisterons pas sur une autre proposition des administrateurs : c'est la demande d'un secours puissant en numéraire. Nous en avons bien reconnu l'utilité, nous devons même dire la nécessité ; mais nous avons pensé que

lorsque la mère-patrie, qui en a plus besoin encore, fait en souffrir la privation dans ses relations intérieures, & se voit forcée de ménager tout ce qu'elle peut s'en procurer pour le prêt des troupes sur les frontières, vous renverriez au patriotisme de ces insulaires à se signaler à son tour par des sacrifices du même genre.

Attentifs à tous les mouvemens qui déchirent cette île malheureuse, les membres de votre comité sont consternés, tant par la lecture des diverses pièces que vous leur avez renvoyées, que par la multitude des lettres qui leur sont journellement communiquées; le ministre lui-même vous dit « qu'il n'y a plus de perception intérieure, plus » de travaux, plus de revenus, plus de moyens de subsistance: blancs, hommes de couleur, ateliers révoltés » ou fidèles, il faut tout nourrir, tout vêtir, tout conserver: telle est la position des administrateurs de la » colonie; & il implore pour tous votre justice & votre » humanité ».

Nous le disons donc avec un cri de douleur arraché par le patriotisme le plus pur: le refus du paiement de ces traites seroit peut-être le signal de la perte totale de Saint Domingue, parce qu'au comble de toutes les calamités, ce seroit ajouter le comble du désespoir; désespoir qui seroit partagé par nos villes maritimes, antérieurement créancières de cette colonie pour des sommes incalculables.

Déjà elles sont tourmentées par l'inquiétude de ne recevoir, en retour de la majeure partie des substances qu'elles y ont envoyées depuis sa détresse, que des lettres-de-change sur le trésor national.

Ces dernières opérations, entreprises dans des momens difficiles, autant par humanité que par le besoin d'entretenir des relations commerciales (que toute interruption énerve), offroient cependant une perspective de succès, celle de profiter des hauts prix où sont montées les denrées coloniales en Europe. Mais l'effet en est absolument man-

qué, parce qu'au-lieu de recevoir les retours de leurs envois de France, en sucre, café & coton, comme on devoit l'espérer, les vaisseaux ne rapporteront que des roches ou du sable pour leur servir de lest.

Ainsi le commerce perdra très-gros, quoique les lettres-de-change soient payées par le trésor public; mais si, par un contre-temps impossible, elles ne l'étoient pas, alors le capital entier des expéditions seroit perdu, parce que le prix même des vaisseaux vendus paieroit à peine les frais de l'équipement, les assurances, les vivres, & les salaires dus aux marins.

Il s'élève des soupçons contre l'emploi des valeurs obtenues par ces lettres-de-change. L'Assemblée coloniale usurpant tous les pouvoirs, en a, dit-on, abusé : elle a forcé la main de l'ordonnateur pour nous faire payer les frais de la guerre qu'elle a vouée aux mulâtres, & qu'elle paroît vouloir continuer jusqu'à leur destruction totale. Sont-ce des vérités, sont-ce des calomnies? c'est ce que nous ignorons; mais, en accordant que ce soit vrai, quel autre parti y a-t-il à prendre que de sévir contre les coupables? Cette assemblée en corps, tous ses membres en particulier, doivent répondre de leur conduite: leurs propriétés, mises sous la main de la nation, lui serviront de garantie. Qu'ils soient accusés, jugés, & punis comme prévaricateurs, s'ils l'ont mérité; c'est juste, c'est nécessaire; mais ni votre commerce national ni le commerce étranger ne doivent en être les victimes. N'êtes-vous pas effrayés de l'affreuse position où se verroient réduits les porteurs de ces traites, armateurs, capitaines, pacotilleurs & autres, si, lorsque l'une des deux autorités entre lesquelles ils sont placés, les a dépouillés de leur propriété, l'autre méconnoissoit & rejetoit le titre qu'une section de la nation leur a délégué sur la nation entière; si par-tout ils trouvoient les dépositaires & les auteurs mêmes de la loi contre eux, & jamais pour eux; s'ils sont privés enfin de tout

moyen légal d'obtenir justice ? N'est-ce pas, les abandonnant à leurs droits naturels , les exposer à se réunir pour retourner revendiquer à main armée leurs propriétés ravies ?

Jugez , Messieurs , de la consternation dans laquelle ce démenti à la loyauté française , cette fatale suspension jeteroit , & la colonie , & toutes les villes maritimes qui ont si bien servi la révolution ! Vous ne devez pas craindre que le patriotisme & l'amour de la constitution y chancelent un seul jour , tant que l'activité habituelle n'y fera point interrompue ; mais si leur commerce est ruiné , si le découragement & l'impuissance des amateurs condamnent à l'inaction des milliers d'ouvriers robustes & qui ont besoin d'occupation , craignons que des ennemis secrets , toujours ardens à nous nuire , ne s'en prévalent pour séduire , & abuser de leur crédulité ; craignons que ces mêmes ports de l'océan , où , graces aux sacrifices successifs du Commerce , les bras ne sont pas restés oisifs , où l'énergie des administrateurs a su si bien maintenir la paix , où pas un meurtre n'a souillé la révolution ; craignons , dis-je , que , par l'effet de manœuvres perfides , ces mêmes ports ne puissent devenir à leur tour des théâtres de dissention d'autant plus funestes , que les moyens offensifs y sont beaucoup plus multipliés que dans les villes de l'intérieur.

Mais , non , Messieurs : c'est trop long-temps combattre une chimère ; car avoir mis sous les yeux des représentans du peuple la position désespérée où (par l'effet d'une suspension funeste) seroit plongée une grande portion de ce même peuple , colons , négocians , ouvriers , gens de mer ; avoir démontré la justice & la nécessité d'un respect inviolable pour le crédit national , ainsi que la convenance des mesures proposées par un ministre économe , c'est avoir déterminé votre décision.

Voici , d'après ces considérations , le projet de décret que votre comité vous propose.

PROJET DE DÉCRET

L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité colonial, convaincue de la nécessité de secourir efficacement la colonie de Saint-Domingue, décrète qu'il y a urgence.

DÉCRET DÉFINITIF.

Après avoir décrété l'urgence, l'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Pouvoir exécutif est autorisé à traiter avec le ministre des Etats-Unis, afin d'en obtenir des fournitures pour Saint-Domingue, en comestibles, & matières premières propres à la construction, jusqu'à la concurrence de quatre millions de livres tournois, imputables sur la dette américaine.

A R T. I I.

Ce fonds de quatre millions fera partie de l'avance de six millions déjà accordée par le décret du 27 mars, à titre de secours pour la même colonie.

A R T. I I I.

Dans le cas où, sur les demandes des gouverneur & ordonnateur, il auroit été fait des envois des mêmes lieux & pour la même destination, lesquels ne seroient point encore acquittés, ou l'auroient été provisoirement en lettres-de-change sur le trésor public, le paiement en sera prélevé sur ladite somme de quatre millions.

A R T. I V.

Les lettres-de-change fournies sur le trésor public par l'ordonnateur de Saint-Domingue, s'élevant, jusqu'au 31 décembre 1791, à la somme de 2,724,179 livres, seront acquittées, ainsi que celles qu'il aura été obligé de tirer depuis, jusqu'à la concurrence d'un million par mois, mais non au-delà, jusques & compris le mois de juin prochain, à la charge par l'ordonnateur d'en justifier l'emploi en dépenses publiques dûment autorisées.

A R T. V.

Ces fonds, avancés par la Nation à la charge de remboursement & hypothèques sur les revenus de la colonie, seront délivrés par les commissaires de la caisse de l'extraordinaire, sur les ordonnances du ministre de la marine.

